



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 10 avril 2026

Objet : **MOTION RELATIVE A LA GESTION DE L'AVENIR DES ECOLES DE CROLLES**

L'an deux mil vingt-six, le dix avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE-GRANGEAT Caroline RENOUF, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LEPENDEN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MAROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 23
Représentés : 6
Absents : 0
Votants : 29

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Solenn GOASDOUE (pouvoir à Charlotte LABEYRIE).
MM Adelin JAVET (pouvoir à Adrien EDUARDO-PEDONE), Alexandre LEOPOLD (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (Françoise LANNOY).

ABSENTS :

M. Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Considérant la motion proposée par M. Pierre-Jean CRESPEAU et le groupe Crolles 2026, Agir pour demain ! portant sur la gestion de l'avenir des écoles de Crolles,

Monsieur Pierre-Jean CRESPEAU expose la motion et indique que sont demandés :

- 1- La mise en place urgente d'une communication transparente, régulière et sincère entre la municipalité, les parents d'élèves et les équipes pédagogiques.
- 2- La production de projections pluriannuelles fiables concernant les effectifs et l'organisation des écoles.
- 3- Une clarification des choix stratégiques concernant l'avenir des écoles de Crolles.
- 4- La prise en compte réelle des retours des parents et des enseignants dans les décisions.
- 5- L'organisation d'un conseil commun des écoles dès le mois de juin, afin de préparer de manière concertée et apaisée la prochaine rentrée scolaire.

Délibération n°44-2026 du 10 avril 2026, Page 2 sur 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, rejette la motion.

POUR : 8 (Mmes FAYOLLE Laure, GOASDOUE Solenn, LABEYRIE Charlotte, RENOUF Caroline ; MM. CRESPEAU Pierre-Jean, EDUARDO-PEDONE Adrien, JAVET Adelin, LE PENDEVEN Patrick)

CONTRE : 21 (Mmes DUMAS Isabelle, FAURE Laetitia, FOURNIER Sylvaine, FRAGOLA Annie, LANNOY Françoise, LUCATTELI Barbara, NALLET Rebecca, POURADIER-DUTEUIL Clémentine, PROUTIERE-GRANGEAT Sophie, TANI Annie ; MM. AYACHE Patrick, BONAZZI Pierre, GERARDO Didier, KEJIKIAN Sébastien, LEOPOLD Alexandre, LIZERE Marc, LORIMIER Philippe, MARROT Philippe, PEROT Richard, POMMELET Serge, ROETS Eric)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles


14 AVR. 2026
Pour le Maire absent
le 1^{er} Adjoint

Le secrétaire de séance
Patrick AYACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.